

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-795/PR/MTRA portant codification et tarification des actes de soins pris en charge par l'Assurance Maladie Universelle.

n° 2015-795/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

10 décembre 2015

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2015

Date du numéro

15 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de Santé

VULa Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse National de Sécurité Sociale

VULa Loi n°24/AN/14/7ème Ldu 05 février 2014 portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle

VULe Décret n°2013-44/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-45/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition conjointe du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration et du Ministre de la Santé.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Conformément à l'article 9 de la Loi n°24/AN/14/7ème L portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle, le présent Arrêté fixe en annexe les actes et procédures médicales pris en charge par l'Assurance Maladie Universelle ainsi que leurs tarifs de remboursement par la CNSS. Ceux-ci se repartissent en deux catégories : Actes codifiés– Actes, Procédures et Gestes

- Actes de Chirurgie. Autres actes– Hospitalisations sans intervention chirurgicale
- Actes Gynécologiques.

Article 2

La validité des tarifs de remboursement au titre de l'Assurance Maladie est fixé à six (6) mois renouvelable à compter du 10 décembre 2015.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH